



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/218

Aide sociale exceptionnelle aux familles les plus modestes en compensation de l'absence de restauration scolaire durant la période de confinement (modifications des modalités de versement) et attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS

Direction de l'Education

Rapporteur : Mme LEGER Stéphanie

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 30 SEPTEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 2 OCTOBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 OCTOBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme BRUVIER HAMM Pauline

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LUNGENSTRASS (pouvoir à Mme DUBOT), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme GEORGEL), M. LEVY (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/218 - AIDE SOCIALE EXCEPTIONNELLE AUX FAMILLES LES PLUS MODESTES EN COMPENSATION DE L'ABSENCE DE RESTAURATION SCOLAIRE DURANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT (MODIFICATIONS DES MODALITÉS DE VERSEMENT) ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Près de 29 000 enfants scolarisés dans les 204 écoles publiques et privées lyonnaises sont inscrits à la restauration scolaire. Pendant les deux mois du confinement, les familles à très bas quotient familial (quotient familial municipal 1) dont les enfants bénéficiaient avant la crise sanitaire de repas à très bas tarif (0,80 centimes dans les écoles publiques) ont dû supporter, du fait de la fermeture des restaurants scolaires, des charges d'alimentation beaucoup plus importantes.

Pour compenser cette situation, le Conseil municipal a accordé par délibération du 7 mai 2020 une aide sociale exceptionnelle aux familles à très bas quotient familial municipal (quotient familial municipal 1) calculé au plus tard le 16 mars 2020, sur la base de la déclaration fiscale 2019.

Cette aide a été calculée de la manière suivante :

- 100 € par mois pour les familles en quotient familial municipal 1 (ou QFM1) ayant au moins un enfant inscrit à la restauration scolaire des écoles maternelles et primaires publiques et privées lyonnaises,
- 20 € par enfant supplémentaire et par mois,
- attribution pour la durée du confinement soit deux mois.

Le montant total de l'aide a été estimé à 1,2 M€.

La présente délibération a pour objet :

- d'une part, de modifier les modalités de versement, pour les familles ayant au moins un enfant inscrit à la restauration scolaire des écoles publiques lyonnaises et n'ayant pas pu venir chercher leur aide lors de la distribution organisée en présentiel en juillet,
- d'autre part, de définir les modalités de versement, pour les familles ayant au moins un enfant inscrit à la restauration scolaire des écoles privées lyonnaises.

I - Modification des modalités de versement pour les familles ayant au moins un enfant inscrit à la restauration scolaire des écoles publiques lyonnaises mais n'ayant pas venir chercher leur aide lors de la distribution en présentiel organisé en juillet 2020 :

La distribution des aides pour les familles dont les enfants sont inscrits à la restauration scolaire des écoles publiques lyonnaises s'est déroulée du 1^{er} au 10 juillet sur 8 sites : mairies des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements, salle Jean Couty (pour les familles

des 5^{ème} et 9^{ème} arrondissements) et immeuble Jaurès (pour les familles du 7^{ème} arrondissement).

L'aide a été remise sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé d'une valeur unitaire de 20 euros.

Sur les 5 019 familles convoquées par courrier à venir retirer leur aide, 3 762 sont venues la retirer pour un montant total de 838 700 €.

Répartition des aides par arrondissement de rattachement de la famille (en valeur)						
Arrondissement	Total		Non distribué (en caisse)		Distribué	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
1	194	42 320 €	27	5 880 €	167	36 440 €
2	237	51 720 €	47	10 400 €	190	41 320 €
3	809	178 800 €	177	39 920 €	632	138 880 €
4	171	37 720 €	39	8 320 €	132	29 400 €
5	396	87 280 €	113	25 000 €	283	62 280 €
6	218	47 600 €	66	14 600 €	152	33 000 €
7	766	170 880 €	157	34 840 €	609	136 040 €
8	1 343	301 760 €	397	88 740 €	946	213 020 €
9	895	201 600 €	244	53 280 €	651	148 320 €
Total général	5 029	1 119 680 €	1 267	280 980 €	3 762	838 700 €

Il a été indiqué aux familles n'ayant pu récupérer leur aide en juillet que cette dernière leur serait distribuée dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2020-2021. Il s'avère que l'organisation d'une distribution en présentiel requiert du personnel en nombre et qualifié (notamment pour manipuler des fonds publics). Or ce personnel (issu en très grande majorité de la Direction de l'éducation) doit faire face aux impacts de la crise sanitaire sur le temps scolaire dans un contexte de rentrée où ils sont déjà en temps normal déjà fortement mobilisés.

Il est donc proposé que les modalités de versement de l'aide soient modifiées pour les 1 267 familles n'ayant pas pu venir la retirer en juillet ainsi que pour 41 familles non contactées en juillet et que cette aide leur soit versée par virement bancaire. Pour autant, la régie ouverte lors de la première phase de distribution sera maintenue et ce, jusqu'à la finalisation complète de cette seconde phase de distribution.

Les familles recevront un courrier leur demandant de transmettre leurs coordonnées bancaires avant le 31 octobre 2020. Si la famille ne transmet pas cette information au service de la Ville de Lyon dans les délais impartis, alors l'aide sera caduque.

Les familles n'ayant pas de compte bancaire et qui en informeront les services de la Ville de Lyon dans les délais impartis se verront octroyer l'aide sous forme chèques d'accompagnement personnalisé.

II - Définition des modalités de versement pour les familles ayant au moins un enfant inscrit à la restauration scolaire des écoles privées lyonnaises :

Le nombre de familles à très bas coefficient (QFM1) ayant au moins un enfant scolarisé dans les écoles privées lyonnaises est estimé à 117 familles.

Cette aide se limite aux familles dont la résidence principale est située sur le territoire de la commune de Lyon.

Le coefficient familial pris en référence sera calculé avec les données fiscales de l'année 2019.

Il est proposé que l'aide soit versée par virement bancaire.

La Ville de Lyon informera les directions des écoles privées et les familles des modalités de versement et des documents à transmettre par les familles (justificatif de domicile, RIB, attestation de QFM1).

Les familles n'ayant pas de compte bancaire et qui en informeront les services de la Ville de Lyon dans les délais impartis se verront octroyer l'aide sous forme d'un bon encaissable à la Trésorerie municipale de Lyon.

III - Compensation financière pour le Centre Communal d'Action Sociale de Lyon (CCAS) :

Une subvention exceptionnelle de 838 700 € est accordée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en soutien des actions engagées dans le cadre de la crise sanitaire.

La subvention sera versée en une fois dès que la délibération sera exécutoire et sur demande du CCAS à la ville de Lyon.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Où l'avis de la commission **Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative** ;

Vu le rectificatif mis sur table :

a) – Dans LE TITRE :

- lire :

« Aide sociale exceptionnelle aux familles les plus modestes en compensation de l'absence de restauration scolaire durant la période de confinement (modification des modalités de versement) **et attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS** »

- au lieu de :

« Aide sociale exceptionnelle aux familles les plus modestes en compensation de l'absence de restauration scolaire durant la période de confinement - Modification des modalités de versement »

b) Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, dans la partie I-, paragraphes 6 et 7 :

- lire :

« Les familles recevront un courrier leur demandant de transmettre leurs coordonnées bancaires avant le **31 octobre 2020**. Si la famille ne transmet pas cette information au service de la Ville de Lyon dans les délais impartis, alors l'aide sera caduque.

Les familles n'ayant pas de compte bancaire et qui en informeront les services de la Ville de Lyon dans les délais impartis se verront octroyer l'aide sous forme **chèques d'accompagnement personnalisé.**»

- au lieu de :

« Les familles recevront un courrier leur demandant de transmettre leurs coordonnées bancaires avant le 16 octobre 2020. Si la famille ne transmet pas cette information au service de la Ville de Lyon dans les délais impartis, alors l'aide sera caduque.

Les familles n'ayant pas de compte bancaire et qui en informeront les services de la Ville de Lyon dans les délais impartis se verront octroyer l'aide sous forme d'un bon encaissable à la Trésorerie municipale de Lyon.»

c) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, dans la partie III :

- lire :

« Une subvention exceptionnelle de 838 700 € est accordée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en soutien des actions engagées dans le cadre de la crise sanitaire.

La subvention sera versée en une fois dès que la délibération sera exécutoire et sur demande du CCAS à la ville de Lyon.»

- au lieu de :

« Une aide exceptionnelle d'1,11968 M€ a été accordée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par décision modificative pour l'achat des chèques d'accompagnement personnalisé pour le compte de la Ville de Lyon. Une partie de ces chèques ne pouvant être distribuée, leur achat sera remboursé à l'issue de leur date de validité au CCAS (date fixée au 31 décembre 2020).

Ce remboursement interviendra en 2021 pour un montant total de 280 980 € ».

d) - Dans le DELIBERE :

- lire :

« 1 - La modification des modalités de versement des compensations de la restauration scolaire aux familles les plus modestes (quotient familial municipal 1) dont les enfants sont inscrits à la restauration scolaire des écoles publiques lyonnaises et n'ayant pu venir

la retirer en juillet 2020 est approuvée. La compensation sera versée par virement bancaire.

2 - La modification des modalités de versement des compensations de la restauration scolaire aux familles les plus modestes (quotient familial municipal 1) dont les enfants sont inscrits à la restauration scolaire des écoles privées lyonnaises sont approuvées. Cette compensation sera accordée aux familles dont la résidence principale est située sur la commune de Lyon et sur la base d'un coefficient calculé selon les données fiscales 2019. La compensation sera versée par virement bancaire.

3 – Pour les familles ne disposant pas de compte bancaire, la compensation sera versée par chèques d'accompagnement personnalisé.

4 – M. le Maire est autorisé à prendre et à signer des décisions collectives ou individuelles d'attribution de la compensation quel que soit le mode de versement.

5 – Une subvention exceptionnelle d'un montant de 838 700€ est accordée au CCAS par la Ville de Lyon en soutien des actions engagées dans le cadre de la crise sanitaire. La subvention sera versée en une fois dès que la délibération sera exécutoire et sur demande du CCAS à la ville de Lyon.

6 - La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 67, nature 6748, fonction 523 pour la subvention exceptionnelle au CCAS et 6718 pour les compensations de la restauration scolaire aux familles. »

- au lieu de :

« 1 - La modification des modalités de versement des aides exceptionnelles aux familles les plus modestes (quotient familial municipal 1) dont les enfants sont inscrits à la restauration scolaire des écoles publiques lyonnaises et n'ayant pu venir la retirer en juillet 2020 est approuvée. L'aide sera versée par virement bancaire.

2 - Les modalités de versement des aides exceptionnelles aux familles les plus modestes (quotient familial municipal 1) dont les enfants sont inscrits à la restauration scolaire des écoles privées lyonnaises sont approuvées. Cette aide sera accordée aux familles dont la résidence principale est située sur la commune de Lyon et sur la base d'un coefficient calculé selon les données fiscales 2019. L'aide sera versée par virement bancaire. »

DELIBERE

1 - La modification des modalités de versement des compensations de la restauration scolaire aux familles les plus modestes (quotient familial municipal 1) dont les enfants sont inscrits à la restauration scolaire des écoles publiques lyonnaises et n'ayant pu venir la retirer en juillet 2020 est approuvée. La compensation sera versée par virement bancaire.

2 - La modification des modalités de versement des compensations de la restauration scolaire aux familles les plus modestes (quotient familial municipal 1) dont les enfants sont inscrits à la restauration scolaire des écoles privées lyonnaises sont approuvées. Cette compensation sera accordée aux familles dont la résidence principale est située sur la commune de Lyon et sur la base d'un coefficient calculé selon les données fiscales 2019. La compensation sera versée par virement bancaire.

3 – Pour les familles ne disposant pas de compte bancaire, la compensation sera versée par chèques d'accompagnement personnalisé.

4 – M. le Maire est autorisé à prendre et à signer des décisions collectives ou individuelles d'attribution de la compensation quel que soit le mode de versement.

5 – Une subvention exceptionnelle d'un montant de 838 700€ est accordée au CCAS par la Ville de Lyon en soutien des actions engagées dans le cadre de la crise sanitaire. La subvention sera versée en une fois dès que la délibération sera exécutoire et sur demande du CCAS à la ville de Lyon.

6 - La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 67, nature 6748, fonction 523 pour la subvention exceptionnelle au CCAS et 6718 pour les compensations de la restauration scolaire aux familles.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Stéphanie LEGER